

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

N°2023-31

**OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES
SECONDAIRES (THRS)**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESI, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, François Giorgi, Dorothée Karasz-Schneider, Joëlle Martinetti, Arièle Martinetti, Martin Pietri, Hervé Vilain

Absents : Stéphane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Marc Quilichini, Jean-François Pietri

Avaient donné procuration : Jacques Simon, Christiane Bouillet

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, notamment les jeunes, il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 40 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population.

Ouï le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

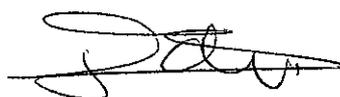
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	10
contre	1
abstention	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-30

OBJET : **Projet de remise en état de la route d'accès – camping Cupulatta**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, régulièrement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALES, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Jean-François Pietri

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Jacques Simon, Arièle Martinetti

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil le projet de remise en état de la route d'accès au Camping de Cupulatta. Il présente au Conseil le devis suivant : 28 500€ HT soit 31 350,00€ TTC

- Réalisation de revêtement de chaussée type tri-couches,
- Profilage et nivellement de fonds de forme,

Le Maire précise que la commune a inscrit au budget prévisionnel sur ses fonds propres une dépense d'investissement de 31 350,00€ à imputer sur la taxe de séjour.

Où le rapport ci-dessus,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de remise en état de la route d'accès au Camping Cupulatta :
Montant : 28 500€ HT soit 31 350,00€ TTC.

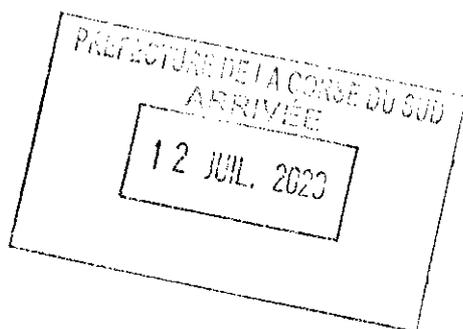
Article 2 : de préciser que la commune a inscrit au budget prévisionnel sur ses fonds propres
une dépense d'investissement de 31 350,00€ à imputer sur la taxe de séjour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la
commune tous documents utiles à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. ...".

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. P. ...".

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN GAVINO DI CARBINI

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-29

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESII, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Dorothee Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Jean-François Pietri

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Jacques Simon, Arièle Martinetti

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de San Gavino di Carbini, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de San Gavino di Carbini à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de San Gavino di Carbini

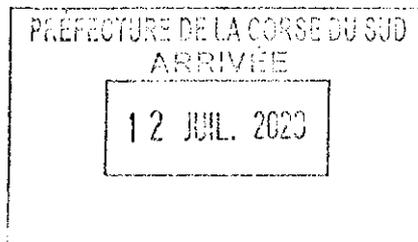
2 – d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-28

OBJET : Projet d'installation d'un chauffe-eau solaire au Camping d'Orra

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESÌ, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Jean-François Pietri

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Jacques Simon, Arièle Martinetti

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil la proposition d'installer un chauffe-eau solaire au camping d'Orra.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Acquisition : 14 970.00€ HT soit 16 167.60€ TTC

Pour cette opération, le Maire s'engage à rechercher les meilleurs financements possibles auprès de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'énergie de la Corse et de l'ADEME.

Ouï le rapport ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'installation d'un chauffe-eau solaire pour le camping d'Orra pour un montant de 14 970.00€ HT soit 16 167.60€ TTC



Article 2 : de rechercher les meilleurs financements possibles auprès de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'énergie de la Corse et de l'ADEME.

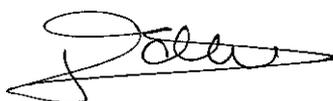
Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

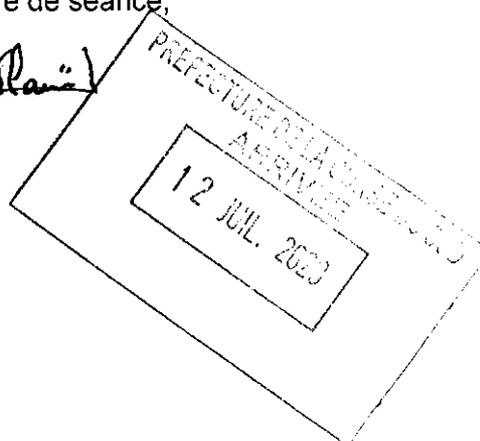
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-26

OBJET : **Projet d'installation de panneaux solaires sur l'école de Gialla**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, régulièrement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESÌ, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, Jean-François Pietri, François Giorgi, Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Arièle Martinetti, Jacques Simon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

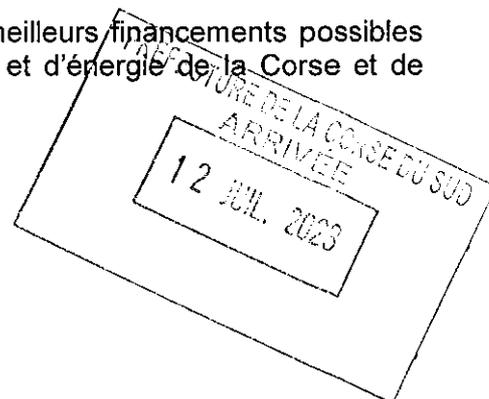
Le Maire soumet au conseil la proposition d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'école de Gialla. Il présente au Conseil le devis suivant :

Acquisition : 29 130,00€ HT soit 32 043,00€ TTC

Pour cette opération, le Maire s'engage à rechercher les meilleurs financements possibles auprès de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'énergie de la Corse et de l'ADEME.

Le conseil municipal,
Où le rapport ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE





Article 1 : d'approuver le projet d'installation de panneaux solaires sur l'école de Gialla pour un montant de 29 130,00€ HT soit 32 043,00€ TTC

Article 2 : de rechercher les meilleurs financements possibles auprès de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'énergie de la Corse et de l'ADEME.

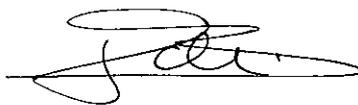
Article 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

La présente propositions mise aux voix est adoptée :

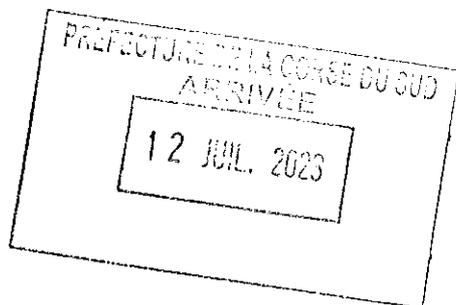
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN GAVINO DI CARBINI

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-25

OBJET : Tarifs garderie scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, régulièrement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALES, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, François Giorgi, Jean-François Pietri, Dorothee Karasz-Schneider, Martin Pietri, Christiane Bouillet

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Arièle Martinetti, Jacques Simon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a un accueil des enfants à la garderie scolaire depuis 2007. Ce service fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

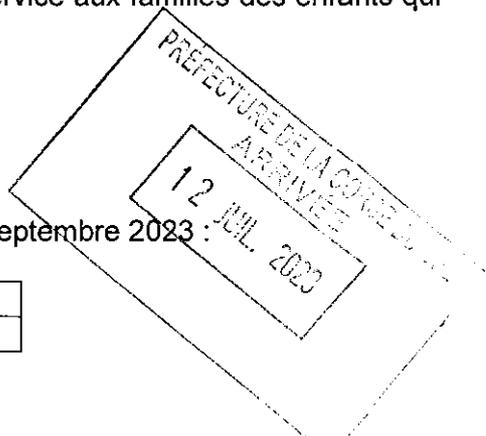
Le Maire soumet au conseil la proposition de facturer ce service aux familles des enfants qui l'utilisent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2023

1 enfant	12€ mensuel
2 enfants et plus (tarif par enfant)	10€ mensuel



La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN GAVINO DI CARBINI**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

N°2023-24

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin à 17h30, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, régulièrement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALES, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jeannie Paule Beretti, Stephane Bertrand, Emmanuelle Carcary, Joëlle Martinetti, Hervé Vilain, François Giorgi, Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Jean François Pietri, Christiane Bouillet,

Absents : Marc Quilichini

Avaient donné procuration : Arièle Martinetti, Jacques Simon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle la démission de M. Jacques Beretti de son mandat de conseiller municipal à compter du 25/03/2023.

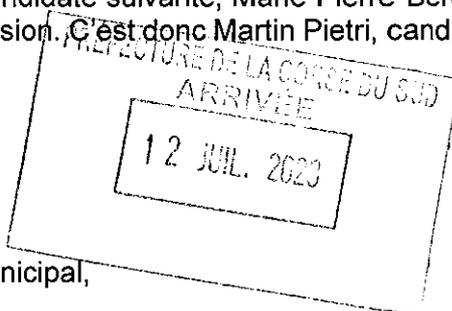
Le conseil municipal avait, par délibération du 23/05/2020, désigné M. Jacques Beretti comme titulaire pour représenter la commune au sein des différentes commissions.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, la candidate suivante, Marie Pierre Beretti, a été appelée à siéger. Elle nous a fait part de sa démission. C'est donc Martin Pietri, candidat suivant la même liste qui devient conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Art. 1 : d'installer Monsieur Martin Pietri, Conseiller municipal,



Art.2 : de modifier les représentations dans les différentes commissions

Suite à la démission de Monsieur Jacques Beretti, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1) **Communautés de communes de l'Alta Rocca :**

<u>Ancienne situation</u>	<u>Nouvelle situation</u>
Titulaire Jacques Beretti	Titulaire Jean-François Pietri

2) **Parc Régional naturel de corse :**

<u>Ancienne situation</u>	<u>Nouvelle situation</u>
Titulaire Jacques Beretti	Titulaire Jean-François Pietri

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INSTALLE Monsieur Martin Pietri en qualité de conseiller municipal,

DESIGNE Monsieur Jean-François Pietri comme :

- Représentant titulaire de la commune à la communauté de communes de l'Alta Rocca,
- Représentant titulaire de la commune au Parc Régional Naturel de Corse.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance,

